



UFR Sciences – Espaces – Sociétés (SES)

Département de Géographie et
Aménagement

Ecole Doctorale TESC

Photo
(facultatif)

Attention : ce dossier de renseignements ne vous dispense pas de l'inscription !

Année 2014 - 2015

MASTER

MENTION : Géographie et Aménagement

Spécialité: GEP – Géographie de l'Environnement et du Paysage

niveau : MASTER 1ère année

Université Toulouse - Le Mirail (Toulouse II)

UFR SES (Sciences, Espaces, Sociétés), Département de Géographie et Aménagement
5, allées Antonio Machado - 31058 Toulouse cedex 9

Dossier de renseignements à retourner par mail à :

e-mail : master.environnement@univ-tlse2.fr

ou par courrier à :

**Département de Géographie et Aménagement
M1 GEP - *Géographie de l'Environnement et du Paysage*
Mme Marcia**

**Université Toulouse – Le Mirail
5, allées Antonio Machado
31058 Toulouse cedex 09**

☎ : + (33) (0) 5 61 50 43 71

Fax : + (33) (0) 5 61 50 44 41

NOM et Prénom :

N° Etudiant

N° INE

N° INSEE

Adresse permanente :

Tél (fixe et/ou portable):

Mél :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Profession :

Nationalité :

CURSUS UNIVERSITAIRE :

Diplômes Obtenus	INTITULE DE LA SPECIALITE	ANNEE	MENTION ou Classement	LIEU D'OBTENTION
Baccalauréat				
DUT / BTS				
DEUG				
LICENCE				
MAITRISE MASTER 1				
AUTRES (Précisez)				

STAGES

Ne mentionner que les stages d'une durée strictement supérieure à 1 semaine

Un stage n'est pas un emploi salarié, même s'il peut être accompagné d'une indemnité

Poste occupé	Entreprise	Nombre de mois	Du	Au

ACTIVITES EN RAPPORT AVEC LA FORMATION DEMANDEE

(emploi saisonnier en rapport avec la formation, bénévolat, associatif ...)

Poste occupé	Entreprise	Nombre de mois	Du	Au

VOTRE STATUT

Etudiant : si oui, boursier non boursier allocataire de recherche

Salarié : si oui, indiquer votre profession et l'adresse de votre travail :

.....
Langues étrangères :

Préférence de la finalité de votre Master :

1 :lue parlée écrite

Finalité **Professionnelle**

2 :lue parlée écrite

Finalité **Recherche**

3 :lue parlée écrite

Vos préférences thématiques (parcours de la spécialité) :

Ces parcours sont déployés en Master 2. Une pré-spécialisation existe dans les UE Atelier et mémoire / stage. Vos renseignements sont purement indicatifs et vous pouvez changer d'avis.

- Parcours A « Anthropisation, paléoécologie et histoire de l'environnement sur la longue durée »
- Parcours B « Dynamiques et enjeux contemporains des environnements et des paysages »
- Parcours C « Modélisations des trajectoires spatio-temporelles des paysages »

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Barrez la mauvaise réponse

• **Je m'inscris au titre de la formation initiale** **OUI NON**

• **Je suis demandeur d'emploi** **OUI NON**

Si oui, date d'inscription à l'ANPE :

J'ai arrêté mes études depuis au moins 2 ans **OUI NON**

• **Je suis en Congé Formation** **OUI NON**

Si oui, préciser le nom de l'organisme :

• **Je suis en Congé Individuel de Formation** **OUI NON**

• **Je suis demandeur en VAE ou VAP** **OUI NON**

• **Autre situation :**

ANNEXE 1

Projet de recherche / professionnel : décrivez en quelques lignes le sujet / la problématique vous intéressant que vous souhaitez développer au cours du Master. Si vous êtes intéressé(e) par la voie professionnelle, indiquez le champ de métiers / structures / fonctions que vous visez.

NOM :

Prénom :

INFORMATIONS FORMATION CONTINUE

« La formation professionnelle permanente constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Ces formations ultérieures constituent la formation professionnelle continue ». (Article L.900-1 du Code du Travail).

LES SALARIES

Les possibilités de départ en formation des salariés reposent sur trois grandes logiques :

- soit le salarié part à l'initiative de l'employeur dans le cadre du **plan de formation** de l'entreprise ;
- soit il part à son initiative dans le cadre du **congé individuel de formation** (CIF) ;
- soit il part à son initiative avec l'accord de l'employeur dans le cadre du **Droit Individuel à la Formation** (DIF).

Pour des informations complémentaires sur le CIF, s'adresser à l'Organisme Paritaire Collecteur dont dépend l'entreprise pour le reversement de la contribution au développement de la formation professionnelle continue. (FONGECIF, FAFSEA, OPCA2, ...).

Les stagiaires salariés doivent joindre à leur dossier de candidature, l'autorisation d'absence de leur employeur et la prise en charge de leurs frais de formation.

Les salariés étrangers non résidents en France

Ils doivent demander la prise en charge des frais de formation à l'entreprise ou à l'Organisme dont ils dépendent (**Ambassade, Egide** : <http://www.egide.asso.fr>, ...).

Les stagiaires salariés étrangers doivent joindre à leur dossier de candidature le certificat officiel de prise en charge de leurs frais de formation (bon de commande ; convention...), ou régler la totalité des frais à l'entrée en formation.

Les agents de l'État

Le statut général de la fonction publique reconnaît un droit à la formation permanente des agents publics, assorti de droits individuels à la formation. Cependant, la durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière.

Les fonctionnaires peuvent demander un congé de formation professionnelle au Recteur ou à l'Inspecteur d'Académie, par la voie hiérarchique, à condition :

- d'être en position d'activité ;
- d'avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration.

Frais de formation

Dans le cas d'une prise en charge partielle des frais de formation le **salarié en Congé Individuel de Formation, ou en Congé Formation, est personnellement redevable de la différence.**

LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Condition première être inscrit au Pôle Emploi

**Dans le cadre du Projet Personnalisé d'accès à l'Emploi (Ppae),
une formation peut être envisagée avec un Conseiller Pôle Emploi.**

L'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Le demandeur d'emploi en formation professionnelle continue a le droit de percevoir l'ARE, qui prend le nom d'AREF, dans la limite des droits acquis au titre de l'assurance chômage.

En fin de droits, l'Allocation de Fin de Formation (AFDEF) peut succéder à l'AREF. sous certaines conditions (voir <http://www.pole-emploi.fr>).

La rémunération versée par l'ASP

Les demandeurs d'emploi (non bénéficiaires de l'AREF et de l'AFDEF) inscrits dans une formation agréée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et ayant quitté le système de formation initiale depuis au moins deux ans, peuvent percevoir une rémunération forfaitaire dans la limite des aides financières accordées par la Région à l'organisme de formation et sur présentation d'un dossier à demander au service Formation Continue de l'UTM.

Les bénéficiaires du Revenu Minimum (RSA)

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA doivent s'adresser au Centre Communal ou Intercommunal d'action sociale de la Mairie, ou au Service Départemental d'action sociale, afin de prendre connaissance des procédures d'accès à la formation.

Frais de formation

Les demandeurs d'emploi originaires de la région, ou résidant en Midi-Pyrénées, sortis du système de formation initiale depuis plus de 2 ans, n'ayant pas bénéficié d'une action de formation de même niveau financée par la Région dans les 12 derniers mois, peuvent être financés en partie par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Les personnes sortant d'un contrat d'apprentissage, de qualification ou de professionnalisation pourront également être bénéficiaires de ce financement.

La demande est établie par le service Formation Continue de l'UTM.

VALIDATION DES ACQUIS

Validation des Acquis Professionnels (VAP)

Elle permet à des adultes d'accéder à différents niveaux de l'Enseignement Supérieur en faisant valoir des études, des expériences professionnelles ou personnelles.

Des dérogations concernant les diplômes exigés en vue de l'admission aux différentes formations peuvent être accordées par la Commission de Validation des Acquis, en application du décret 85-906 du 23 Août 1985 (Validation des Acquis Professionnels).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le décret 2002-590 du 24 Avril 2002 complète le dispositif et permet à des stagiaires ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle d'obtenir tout ou partie d'un diplôme délivré au nom de l'Etat par un établissement supérieur.

Dossiers VAE ou VAP à retirer au service Formation Continue de l'UTM.

FRAIS PAR ANNEE DE FORMATION

Le montant des frais pédagogiques est renseigné par le service Formation Continue de l'UTM. Tous les stagiaires admis en formation doivent s'acquitter des droits d'inscription universitaire en ce qui concerne l'Association des Étudiants, le contrôle médical et la cotisation aux activités sportives ; ils doivent remplir et signer le contrat individuel de formation avec le service formation continue, faisant apparaître la somme restant à leur charge, et en assurer le règlement, avant la fin du premier trimestre de formation (au plus tard, le 31 Octobre de l'année d'entrée en formation). Pour tout renseignement, contacter le service Formation Continue.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Service Formation Continue UTM : Brigitte COM 05.61.50.47.97 – com@univ-tlse2.fr ou Catherine PETIGNY 05 61 50 41 02 – petigny@univ-tlse2.fr

Pour tout renseignement : Secrétariat du Dpt. de Géographie : Céline MARCIA 05.61.50.43.71 – master.environnement@univ-tlse2.fr